

Conseil par un poseur de Linky

à la demande de la personne à faire circuler

- Message urgent. Je suis technicien Linky, il y a bcp de bêtises partagées sur ce genre de page . Mais voilà j'ai appris aujourd'hui qu'il y avait eu un gros souci sur le compteur d'un collègue, une sur consommation avérée et reconnue par enedis... Donc voilà un petit conseil... Demandez aux techniciens si vous pouvez garder le compteur (certain technicien accepte de le laisser) et demander à un électricien de le monter en série juste après le disjoncteur... Ainsi si problème de comptage il sera plus facile de le prouver (évidemment il est impératif de faire régulièrement des relevés des deux compteurs et si possible prendre des photos) Es ce que vous pouvez accusé réception du message et le diffuser à tout les autres groupes anti Linky... Évidemment je voudrai rester anonyme... Merci

Bonsoir,

Les prestataires ont OBLIGATION de récupérer les compteurs démontés et de respecter la procédure.

Pour 1 Linky posé doit correspondre un compteur démonté

De plus tous les compteurs remplacés sont identifiés et référencés dans la base de données avant le démontage, c'est la procédure (PJ)

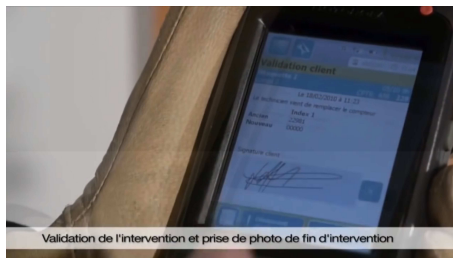
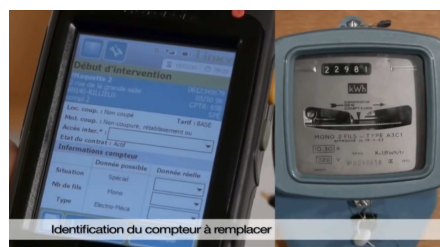
Je rajoute que toutes les données du tableau sont aussi enregistrées, même celle du disjoncteur !

Nous avons un reportage en détail sur toute la procédure de dépose et de pose, tout est codifié, même l'accès et aussi si vous êtes présent, si vous discutez etc ...

Il existe même une procédure électronique à appliquer face à un problème avec le client et même une prise de photo en fin d'intervention (PJ) !!!

Bien cordialement

Hugo Next-up



Alain V ajoute que des compteurs classiques peuvent encore être achetés dans le commerce dans le cas où le poseur ne voudrait pas vous laisser l'ancien

Mais vous avez le linky ! Il s'agit juste de ne pas se faire plumer indument.

<http://www.france->

[electric.com/PBSCCatalog.asp?CatID=228968&AccID=20851&gclid=EAIaIQobChMIsOHN15Px2AIVRkoYCh3_sAb1EAAYAyAAEgIpAvD_BwE](http://www.france-electric.com/PBSCCatalog.asp?CatID=228968&AccID=20851&gclid=EAIaIQobChMIsOHN15Px2AIVRkoYCh3_sAb1EAAYAyAAEgIpAvD_BwE)

C'est bien mais un sous compteur ne peut pas être utilisé pour la facturation et donc le comptage s'il n'est pas à norme Européenne MID

Vous devez avoir un compteur légal comme celui-ci

<http://www.conrad.fr/ce/fr/product/085406/Compteur-energie-monophas-numerique-MCI-ZCD-12602-85-A-conformite-MID-oui/?ref=detview1&rt=detview1&rb=1>

De ce fait, le fournisseur d'énergie et ENEDIS ne peuvent rien dire ! mais de là à le dire sur facebook , non

car c'est probablement ENEDIS qui propose ça aux poseurs .. sans préciser MID et du coup le compteur ajouté n'est pas légal pour contester la facture